



**PLF 2024 : 11 CREATIONS D EMPLOIS**

**3 SUPPRESSIONS et 14 CREATIONS D'EMPLOIS**

\* **SUPPRESSIONS** résultant de la GPEEC 2020-2024 des cadres

**1 IDIV CN - 1 IDIV HC - 1 IP**

\* **CREATIONS**

**- 11 emplois fléchés**

**8 cadres A et 3 cadres B**

**- 3 emplois non fléchés**

**2 cadres B**

**1 cadre C**

Si FO DGFIP peut se satisfaire que cette année il n'y ait au final pas de suppressions d'emplois, elles ne font pas oublier les nombreuses suppressions depuis de nombreuses années qui ont conduit à fragiliser l'ensemble des services du département.

**FO DGFIP 40 boycottera en première convocation la réunion du Comité Social d'Administration Local (CSAL) programmée le 11 janvier 2024.**

**LE JOUR DE CARENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE**



Une bonne nouvelle en ce début d'année : le nombre de jours de carence ne sera pas relevé pour les fonctionnaires, malgré l'amendement voté par le Sénat qui alignait la

fonction publique sur le secteur privé en faisant passer de 1 à 3, le nombre de jours de carence pour les arrêts maladie des agents publics.

Cette mesure, jugée "inefficace et contre-productive" avait déjà été fait l'objet d'un amendement s'y opposant, adopté par les députés siégeant à la commission des finances.

Les parlementaires s'étaient appuyés sur une étude récente du ministère de la Santé (d'ailleurs confortée par une autre étude réalisée par l'INSEE) qui révélait que pour les salariés du privé, non seulement les jours de carence n'ont pas fait diminuer le nombre d'arrêts maladie mais ont même fait augmenter leur durée.



Le constat est identique dans la fonction publique : le rétablissement du jour de carence, en 2018, a contribué à réduire les absences de courte durée mais le nombre d'absences de longue durée a, de son côté, augmenté.

**CAMPAGNE DE MUTATIONS 2024**

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS**

**CAMPAGNE MUTATIONS**  
4-22 JANVIER A  
4-26 JANVIER B/C

Date limite de dépôt des demandes de mutations et des candidatures pour :	
- les inspecteurs, contrôleurs, agents titulaires, les agents de catégorie C sont autorisés à participer au mouvement de mutations même si la décision de titularisation les concernant n'est pas prise.	<b>22 janvier 2024</b> pour la catégorie A
- les agents admissibles à l'EP de B en A (à titre prévisionnel) résultats d'admission le 2 février 2024	
- les agents admis pour la LA de B en A résultats d'admission le 5 janvier 2024	<b>26 Janvier 2024</b> pour les agents de catégorie B et C
- les agents promus de C en B par CIS ou LA (à titre personnel)	
- les inspecteurs stagiaires de la promotion 2023/2024 pour les appels à candidatures des services centraux et des DNS, les postes au choix et postes relocalisés	
- Appel dédilé pour les services relocalisés dans les territoires (Catégorie A, B et C)	
- Postes au choix inspecteurs	
- Appel pour les postes hors métropole (Catégorie A, B et C)	
Date limite de dépôt des demandes dans le cadre des réorganisations :	
Les agents (A, B et C) dont l'emploi est supprimé ou transféré par une décision prise, après avis d'un CSAL, dont la date de réunion n'est pas compatible avec la transmission des demandes aux directions aux dates prévues ci-dessus.	<b>16 février 2024</b>
Date limite de dépôt des demandes de mutations au titre d'une priorité nouvelle :	
Ces demandes doivent être transmises au fil de l'eau dès la fin de la campagne de mutation (31 janvier 2023). Elles seront examinées dans les conditions décrites dans l'instruction. Elles doivent être accompagnées de pièces justificatives et adressées à :	
Bureau Affectation-mobilité-carrière pour les inspecteurs	<b>2 avril 2024</b>
Bureau Affectation-mobilité-carrière pour les C et B pour les géomètres	<b>15 mars 2024</b> <b>16 février 2024</b>
Les demandes tardives ou d'annulation doivent être transmises à la Direction Générale, même si elles sont déposées au-delà des dates de dépôt. Elles seront examinées dans les conditions décrites dans l'instruction.	
Bureau Affectation-mobilité-carrière pour les inspecteurs	<b>2 avril 2024</b>
Bureau Affectation-mobilité-carrière pour les C et B pour les géomètres	<b>15 mars 2024</b> <b>16 février 2024</b>

Mouvements nationaux de mutation A, B et C à effet du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	
Mouvement général des géomètres cadastrés	2 <sup>ème</sup> quinzaine de mars 2024
Mouvement général des agents techniques	2 <sup>ème</sup> quinzaine d'avril 2024
Mouvement général des agents administratifs	fin avril 2024
Mouvement général des agents administratifs stagiaires	fin avril 2024
Mouvement général des contrôleurs	fin avril 2024
Mouvement de 1 <sup>ère</sup> affectation des inspecteurs stagiaires (promotion 2023/2024)	début mai 2024
Mouvement général des inspecteurs	début mai 2024

Comme chaque année, nous sommes bien évidemment à votre disposition si vous avez des questions ou des renseignements à demander sur ces mutations nationales. Et le cas échéant, nous pouvons assurer également le suivi de vos demandes en relation avec notre syndicat national. N'hésitez pas à nous envoyer copie de votre demande si vous en faites une, nous transmettrons votre dossier. **Retrouvez le guide mutations FODGFIP 2024 sur notre site intranet.**

## BONNES NOUVELLES EN CE DEBUT D'ANNEE

**Pour rappel, + 5 points  
d'indice pour tous les  
agents de la DGFIP !**

**Le point d'indice  
pour la fonction publique**



## REPORT DE L'ACTUALISATION DES BASES LOCATIVES



Annoncée pour 2023, puis 2025, l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels a été repoussée à 2026 par un petit article passé inaperçu ou presque dans la loi de Finances.

Ce report n'est pas anodin puisque ces éléments servent de base au calcul du foncier auquel sont assujetties les entreprises.

Il avait été décidé en 2017 de refondre les bases de calcul qui reposent sur des chiffres de 1970, soit datant de plus de 50 ans .

Les collectivités ne semblent pas mécontentes de ce report, qui peut avoir de fortes incidences sur les élections municipales de 2026, cette mise à jour pouvant à l'origine d'écarts brutaux.

Il y a de quoi avoir de forts doutes sur la mise à jour des particuliers prévue elle, en 2028... D'autant que ce challenge est d'une toute autre envergure avec les 52,6 millions de logements en France (contre 3,60 millions de locaux professionnels). Il faut ajouter dans l'équation le fait que les particuliers paient environ les trois quarts des 35 milliards d'€ que rapporte annuellement la taxe foncière. Le défi est donc colossal.

Et pourtant, c'est de notoriété publique que ces valeurs locatives sont obsolètes et favorisent les riches propriétaires. Mais d'ici à 2028 une autre élection, présidentielle cette fois, doit avoir lieu...

## ENQUETE AUPRES DES A et A+

La DGFIP a interrogé une énième fois les cadres A et A+ sur leur ressenti quant à leurs possibilités d'évolution de carrière et ce malgré un observatoire interne en berne pour l'ensemble des catégories de personnel. Le constat effectué par des experts extérieurs est sans ambages : **une partie des cadres A et A+ n'a plus confiance dans la DGFIP et ne se projette plus durablement dans notre Administration.**

Si les cadres suivent poliment les réunions par devoir de loyauté et conscience du service public comme l'ensemble des agents, ils ne donnent pas, pour autant, un blanc-seing à leur Administration.

Est-ce pour cela que la DGFIP ne s'est pas gênée pour les maltraiter :

- recrutements au choix qui s'intensifient
- disparition dès 2024 des mouvements comptables
- déclassement des postes comptables alors que le NRP a augmenté la charge de ces derniers
- répartition inéquitable sur le territoire dans la carrière de chefs de service

## DEONTOLOGIE AU SOMMET DE L'ETAT : HONTE à VOUS

Merci Mrs Darmanin et Fournel de montrer ainsi l'exemple !

**Ah elle est belle notre déontologie au sommet de l'état !**

**Mediapart révèle, dans une enquête, comment Gérard Darmanin et son ancien directeur de cabinet Jérôme Fournel auraient aidé le PSG à ne pas payer d'impôts et de taxes sur le transfert de Neymar en 2017.**

Le transfert le plus cher de l'histoire fait toujours parler. Ce jeudi 4 janvier, Mediapart publie une enquête à propos de l'actuel ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin, et du transfert record de Neymar vers le Paris Saint-Germain à l'été 2017. Alors en provenance du FC Barcelone, le Brésilien avait été acheté par le club parisien pour la somme stratosphérique de 222 millions d'euros. Par le biais d'Hugues Renson, un ancien député LREM et vice-président de l'Assemblée nationale, Jean-Martial Ribes (ancien directeur de la communication au PSG) aurait sollicité Gérard Darmanin, alors ministre de l'Action et des Comptes publics, pour travailler sur une solution afin que le PSG ne paye rien de plus que le prix du transfert. «Si ça ne passe pas, cela aura un impact sur beaucoup de choses, aurait écrit Jean-Martial Ribes dans un message. C'est le deal sportif du siècle, il ne faut pas qu'il soit tué par l'administration.» L'actuel ministre de l'Intérieur et son ancien directeur de cabinet, Jérôme Fournel, auraient alors fait une faveur fiscale au club de la capitale. Le PSG n'aurait alors pas payé de taxes sur le transfert, et ce, contre la jurisprudence de son administration. D'après Mediapart, relayé par RMC Sport, l'administration fiscale aurait pu réclamer entre 67 et 224 millions d'euros dans cette affaire, puisqu'il ne s'agissait pas d'une «indemnité de transfert» mais d'un versement directement au joueur pour lui permettre de payer lui-même sa clause libératoire. Jérôme Fournel aurait même soumis des idées au PSG pour éviter d'aligner les millions.

Le président de la République et son équipe «également impliqués» ?

Le 27 juillet 2017, soit quelques jours avant le transfert de Neymar et après avoir suivi les directives du ministère, le PSG aurait reçu deux rescrits fiscaux, adressés par le fisc et l'Urssaf. L'administration française aurait annoncé l'absence d'impôt et de cotisation sociale à payer sur le paiement de la clause libératoire de Neymar. Le 3 août de la même année, le deal historique à 222 millions d'euros est conclu et officiellement annoncé. Selon le récit de Mediapart, «Hugues Renson précise que les supérieurs du ministre, c'est-à-dire le président et son équipe, sont également impliqués».